



Aerenzdallgemeng

# AVIS AU PUBLIC

## **Modification ponctuelle du règlement de la circulation**

Il est porté à la connaissance du public que la délibération du conseil communal du 16 novembre 2022 concernant la modification ponctuelle du règlement de circulation de la commune de la Vallée de l'Ernz a été approuvée par Madame la Ministre de l'Intérieur le 7 décembre 2022, No 322/22/CR et par Monsieur le Ministre de la Mobilité et des Travaux publics le 24 novembre 2022, réf. 11.

Le texte de cette délibération peut être consulté au secrétariat communal à Medernach.

Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la commune.

La présente publication est faite conformément aux dispositions de l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988.



Medernach, le 8 décembre 2022,

Le collège échevinal,  
Le bourgmestre,

La secrétaire,



Administration communale  
de la Vallée de l'Ernz  
18, rue de Larochette  
L-7561 Medernach



Tel. : 83 73 02-1  
Fax : 87 96 65



secretariat@aerenzdall.lu  
www.aerenzdall.lu